N° 139 MAESTRICHT, LE 18 JUIN 1843. DIMANCHE.

JOURNAL DU LIMBOURG,

ABONNEMENT:
Pour Maestricht, 3 mois, fl. 3,00.
Par la Poste id. id. " 5,00.

FEUILLE POLITIQUE, COMMERCIALE ET LITTÉRAIRE.

ANNONCES:
Par ligne d'impression, 7 cents.
Timbre, par insertion, 53 cents.

KONINGRYK DER NEDERLANDEN. BUITEN GEWOON TEGEL. 2 C. LIMBURG.

ESPAGNE.

Madrid, 10 juin. — Les nouvelles les plus contradictoires continuent de circuler en ville. Voici les seules qui, à notre avis, et après vérification faite, méritent d'être rapportées. L'insurrection d'Andalousie est limitée aux trois localités de Grenade, de Malaga et Almeria, et des troupes sont dirigées sur ces points.

Valence et Sarragosse sont toujours tranquilles, ainsi que Ciudad Rodrigo, bien que l'on prétende qu'un mouvement a éclaté dans cette dernière ville. On annonce comme probable le soulèvement de la Galice; mais toutes ces rumeurs sont fort problématiques.

Ce qui est certain, c'est que, par ordre du chef politique, il vient d'être affiché dans tous les quartiers de Madrid, un bulletin officiel déclarant que la Catalogne ne donne aucune inquiétude au gouvernement. (*Corresp.*)

— D'après la *Gaceta de Madrid* du 7, il paraît que la représentation du 6, au cirque, où la jeune reine était seule, les cris de *Vive la reine! Vive la reine seule* se sont élevés de toutes parts. Ce journal, répondant aux journaux de l'opposition qui parlent beaucoup de ce fait, dit que le cri de *Vive la reine seule* est subversif, anarchique et séditieux; qu'il est contraire à la constitution et à la dignité royale, et qu'il est un essai du succès que pourrait avoir plus tard le cri de *Vive la reine absolue*.

— Les journaux anglo-ayacuchos, dit le *Héraldo* du 7, nient le projet d'enlèvement de la reine, et pourtant il est certain qu'il a été discuté en conseil des ministres. Des personnes dignes de foi nous assurent qu'on a aujourd'hui l'intention de s'assurer du chemin de l'Estramadure, pour faire par là, en cas de besoin, une retraite honorable et de passer la jeune reine en Portugal où elle serait mise sous la protection de l'Angleterre, dont la prépondérance dans ce pays est bien connue. L'indignation du peuple de Madrid s'accroît à mesure que se dévoile l'infernal projet de nous ravir notre reine. Les ayacuchos nous menacent de ce malheur, et il serait très possible que demain matin on apprît que la reine a été enlevée et mise à la disposition de l'Angleterre.

— Le régent a ordonné, le 2 courant, de mettre en jugement le 2e chef de la capitainerie-générale du 7e district, don José Santa Cruz et tous les officiers qui ont pris part aux insurrections de Grenade et Malaga. (*Gaz. de Mad.*)

— On écrit de Malaga, le 4 juin: Il s'est présenté deux bâtiments de guerre espagnols, une frégate et un brick de guerre, qui venaient faire le blocus du port. Ces bâtiments ont fait reculer à coups de canon quelques bâtiments, dont un anglais, qui voulaient entrer dans le port. La commission du gouvernement a aussitôt réuni le premier bataillon d'artillerie de la garde nationale, et les canonniers, mèche allumée, se sont préparés à répondre au feu qui serait ouvert contre la place. Tous les consuls des nations étrangères se sont décidés à se rendre à bord de la frégate pour entrer en pourparlers avec l'officier. Celui-ci a reconnu que l'on avait eu tort de faire feu sur un bâtiment anglais, attendu les relations existantes entre l'Angleterre et l'Espagne, et il a déclaré prendre sur lui de permettre aux bâtiments étrangers l'entrée et la sortie du port, jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres. L'administrateur des postes de Malaga, Francisco Montilla, a pris la fuite emportant tout l'argent qui se trouvait dans les caisses de l'administration.

— Quelques rassemblements ont eu lieu à Cadix aux cris de: vive la liberté, vive le ministre Lopez! les révoltés ont voulu désarmer quelques gardiens de nuit de la ville, à qui l'autorité avait fait distribuer des fusils. Un des gardiens a fait feu: il a blessé mortellement le jeune don Antonio Jose de Erio Pinedo. Les révoltés ont disparu bientôt. L'autorité n'a pas cru devoir même réunir la garde nationale, tant le mouvement avait été insignifiant. (*El Héraldo.*)

— *Nouvelles de Catalogne.* — Barcelone a aussi formé sa junte insurrectionnelle, avec titre de junte suprême provisoire. D'accord avec les autorités civiles et militaires, et afin d'épargner à la ville des malheurs qui pourraient résulter d'un conflit entre le peuple et la garnison, cette corporation est allée s'établir à Sabadell, village sur la route de Manresa, à vingt deux kilomètres de Barcelone, à la gauche de Llobregat.

La junte suprême s'est fait connaître à Barcelone par une proclamation, datée du 7, dans laquelle elle annonce qu'après son installation à Sabadell, elle s'expliquera très clairement, et que ses membres sacrifieront, s'il le faut, leur vie pour le bonheur du pays.

Le brigadier Castro, choisi pour faire partie de la junte à cause de son influence sur l'armée, avait refusé dans les premiers moments; mais il il a fini par accepter.

La députation provinciale de Barcelone se disposait à quitter cette ville pour se rendre auprès de la junte; elle devait emporter sa caisse contenant, à ce qu'on assurait, une forte somme d'argent.

La ville de Lérida, chef-lieu de la province de ce nom, et une des places fortes de la Catalogne, s'est déclarée pour l'insurrection.

P. S. Au moment de mettre sous presse, nous recevons les nouvelles suivantes de la Catalogne:

L'avant-garde de Zurbano, composée de deux bataillons du régiment de Zamora (8e régiment de ligne) et du régiment provincial de Salamanca, a abandonné son chef et a rejoint les insurgés à Reus. Cette défection avait mis Zurbano dans la nécessité d'arrêter sa marche.

Mataro s'est prononcé le 8: Un bataillon du régiment de la *constitution*, (29e de ligne) a pris parti pour les insurgés.

La junte suprême s'est définitivement installée à Sabadell. La députation provinciale de Barcelonne est venue la rejoindre, et lui a remis 10,000 quadruples (800,000 fr.)

Le 8, Torella de Montegri, dans le Lampourdan, a suivi le mouvement insurrectionnel.

Le gouverneur de Figuières a abandonné la ville, et s'est renfermé dans le fort.

La situation du général Cortines à Barcelone était des plus critiques. Sans argent, sans instructions du gouvernement, et convaincu que ses troupes ne tireraient pas sur le peuple, il était décidé à se borner à garder les forts si cela lui était possible.

Le bateau à vapeur *Isabelle II* avait reporté à Barcelone l'armement de la milice nationale de Tarragone.

La frégate à vapeur anglaise *Medea* était aussi revenue à Barcelone.

Voici la proclamation de la junte barcelonaise:

Habitants de la province de Barcelone!

Les nobles espérances qu'avait fait concevoir l'avènement du ministère Lopez se sont évanouies en un instant. Les provinces les plus riches et les plus florissantes de l'Espagne ont jeté un cri d'indignation, et celle de Barcelone, toujours prête à sauver le pays et la reine a répondu à ce cri sauveur pour arborer une bannière qui serve de guide à la province et qui exprime ses convictions et ses désirs. — La junte consacre donc et adopte comme principe de salut la constitution de 1837, le trône d'Isabelle II et la création d'une junte centrale qui soit le résultat de l'opinion générale des diverses provinces qui ont secoué le joug du gouvernement de Madrid. En conséquence, la junte a résolu ce qui suit:

La province de Barcelone se déclare indépendante du gouvernement actuel de la cour. 2° La province de Barcelone sera gouvernée provisoirement par la junte suprême au nom de S. M. la reine Isabelle II. 3° Les fonctions de la junte cesseront dès que la nation et la reine seront sauvées.

Habitants de la province de Barcelone, braves de l'armée dont la première mission est de défendre la patrie, que l'harmonie la plus étroite règne entre vous! Constitution de 1837, Isabelle II, junte centrale, voilà la devise de votre junte suprême du gouvernement.

Sabadell, 8 juin. (Suivent les signatures).

(*Constituc. de Barcel du* 9.)

— Nous apprenons officiellement que San Andres de Polomar s'est insurgée. L'alcade s'est mis à la tête du mouvement avec la milice nationale. (*Const.*)

— Granollers s'est aussi insurgée; les personnes les plus influentes de la ville sont à la tête du mouvement.

— Manresa attendait le mouvement de Barcelone pour se prononcer. Cardona également. Les soldats se sont retirés dans le château fort. (*Id.*)

— La junte de Barcelone vient de publier un édit adressé aux habitants pour les exhorter au maintien de l'ordre et de la tranquillité; aux termes de cet édit des patrouilles circuleront le jour et la nuit pour veiller à la sûreté des citoyens. Quiconque refuserait le service sera puni selon les lois.

La junte de Lerida vient d'adresser une proclamation aux habitants de la province pour leur annoncer qu'elle s'est constituée et qu'elle veillera au maintien de la constitution.

Le 1er alcade constitutionnel de Barcelone a adressé aux gardes nationaux d'Ignaluda une proclamation pour les féliciter de leur dévouement à la constitution.

La ville de Mahorca vient de se prononcer: une junte s'est constituée: elle se compose d'hommes de talent et dévoués au peuple; elle a adressé une proclamation aux habitants pour leur faire sa profession de foi.

— *Nouvelles d'Aragon.* — Il y a eu aujourd'hui quelques désordres, mais les coupables sont une poignée d'hommes sans aveu. Entre 8 et 9 heures du soir ces misérables ont surpris les 1er et 2e alcades dans leurs maisons ainsi que les régidors syndics et les membres de la députation provinciale, avec les commandants de la garde nationale. Ils ont conduit les prisonniers à l'hôtel-de-ville où les émeutiers s'étaient fortifiés avec de l'artillerie de la garde nationale. A 7 heures le tambour battit le rappel. les gardes nationales se rendirent à leur poste et la municipalité prisonnière, publia le programme qui lui était dicté par les émeutiers. La masse, qui savait que les autorités n'étaient pas libres, accueillit ce manifeste avec mépris.

A onze heures, le capitaine-général, d'accord avec les autorités municipales qui étaient restées libres, prit des mesures pour faire rentrer les émeutiers dans le devoir. Il conduisit la garnison et la garde nationale contre eux. Quand les émeutiers virent qu'on allait les attaquer, ils se sauvèrent par la porte de l'Ange, descendant précipitamment l'Ebre dans des barques qu'ils avaient eu soin de faire préparer.

Un escadron de cavalerie qui les suit de très près a été détaché à leur poursuite et l'on ne doute pas que les cavaliers les attraperont à la course. La municipalité a fait connaître toute la vérité aussitôt qu'elle a été libre, à 8 heures du soir, la ville est rentrée dans son état normal. On a ramené en ville plusieurs prisonniers. Deux des émeutiers ont été tués dans la poursuite. La municipalité de Sarragosse dans une proclamation a rétracté celle quelle avait été *forcée* de publier, elle a pris pour devise: Constitution 1837. La reine Isabelle II, régence du duc de la Victoire jusqu'au 10 octobre 1844. (*Eco de l'Aragon.*)

— On lit dans le *Sud de Marseille*, 12 juin: Les nouvelles apportées de la Catalogne par le bateau à vapeur la *Ville de Madrid*, arrivé avant-hier à Marseille, sont graves, surtout si on considère qu'aujourd'hui le mouvement paraît général depuis Cadix jusqu'à nos frontières.

On écrit de Barcelone, 9 juin: Nous jouissons encore de la tranquillité, mais elle n'est qu'apparente et nous sommes menacés de la voir troubler au premier moment. L'ayuntamiento et la députation provinciale résolus à faire le *pronunciamiento* se sont réunis en présence du capitaine général. Ce chef leur ayant fait connaître qu'ils ne devaient pas compter sur la troupe, l'assemblée a décidé de suspendre provisoirement l'avis de sa résolution. Toutefois les partisans d'un *pronunciamiento* immédiat étaient en grande majorité. La population partage unanimement la haine de l'ayuntamiento pour le gouvernement.

Voilà pour ce qui se passe à l'intérieur de Barcelone. A l'extérieur la défection dans l'armée se propage. Trois bataillons ont abandonné Zurbano et ont passé au colonel Prim; toute la cavalerie et l'artillerie qui étaient à Mataro ont suivi ce mouvement. L'insurrection est générale dans la Catalogne.

FRANCE.

PARIS, 15 JUIN. — Le gouvernement a fait publier des dépêches officielles de l'Algérie, envoyées par le général Bugeaud, et nous n'y voyons rien qui soit de nature à confirmer la nouvelle de la blessure ou de la mort d'Abd-el-Kader.

— La discussion du budget a commencé après un court débat.

Après la clôture de la discussion générale, M. Garnier-Pagès a rappelé, à propos du chapitre de la dette inscrite, les engagements contractés par la Chambre au sujet de la conversion des rentes. M. le ministre des finances a déclaré que la question était l'objet de ses méditations, mais qu'il ne lui paraissait pas opportun d'en saisir le Parlement, tant que l'emprunt n'aurait pas été effectué.

Le débat a commencé ensuite, sans incident remarquable, sur les allocations du ministère de la justice. (*Constitutionnel.*)

— L'*Emancipation* de Toulouse du 11, annonce qu'après quatre mois et demi de détention préventive, la chambre du conseil vient de statuer sur le sort des détenus politiques, dans l'affaire du complot communiste. La chambre n'a mis hors de cause que MM. Uzuriaga et Gelada, Espagnols réfugiés de novembre.

— S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, qui n'a pas quitté un moment le pavillon Marsan, où elle vit dans une retraite profonde avec ses deux enfants, passe son temps dans l'étude, quand elle n'est pas occupée à soulager l'infortune. On remarque que presque toutes les semaines cette princesse va visiter les hospices des pauvres malades et de la vieillesse incurable, rue de Sèvres. Aujourd'hui encore on voyait son équipage, tout tendu de deuil, stationner devant cet asile du malheur et de la souffrance.

— Si nous en croyons la *Quotidienne*, M. Taylor va se rendre à Malte pour y chercher le cercueil d'un frère du Roi Louis-Philippe, le duc de Beaujolais, mort en 1807.

— On dit que la nouvelle de la prise de possession des îles Sandwich par un capitaine de la marine anglaise, a été confirmée par des rapports authentiques; mais que le cabinet de Londres, n'osant ratifier cet acte après avoir proclamé lui-même solennellement l'indépendance de ces îles, s'est décidé à désavouer le commandant du *Carysford*, auteur de ce coup de main. (*Presse.*)

— Un grand nombre de citoyens de la ville de Lyon ont écrit à M. de Lamartine pour lui offrir un banquet au nom des partisans des principes de liberté politique qu'il a si éloquemment soutenus. L'illustre orateur n'a pas cru pouvoir se rendre au désir des patriotes lyonnais. Mais une députation de la ville d'Arles étant venue prier M. de Lamartine de visiter la ville dont la puissance de sa parole avait fait triompher la cause dans la question des tracés pour le chemin de fer de Marseille, il a promis de se rendre au vœu qui lui était exprimé. La ville d'Arles avait voté l'année dernière l'érection d'un monument qui devait consacrer par un éclatant témoignage sa reconnaissance pour le grand orateur, et perpétuer le souvenir du service qu'il avait rendu à la ville. (*Commerce.*)

— L'Académie des sciences a nommé hier le successeur de M. Savary, astronome; son choix s'est porté sur M. Laugier, qui, quoique jeune encore, a su se faire un nom par des travaux consciencieux.

PAYS-BAS.

MAESTRICHT, 16 JUIN.

MOYEN DE SAUVER LA PATRIE A PEU DE FRAIS.

L'état de plus en plus prospère du pays et l'aspect florissant de nos finances, rendent indispensables une foule de mesures économiques, qui doivent avoir pour effet de débarrasser la nation de la prospérité mirobolante, qu'une trop bonne administration lui a amenée.

Aussi toutes les têtes se creusent-elles depuis quelques temps, même celles qui se faisaient remarquer par le vide le plus complet, pour trouver un moyen qui pût alléger le poids de nos richesses. Mais on n'a pas réussi, jusqu'à ce jour, à mettre le doigt sur aucun moyen convenable.

Les uns, voyant l'embarras que l'on éprouve généralement à se défaire du trop plein de sa caisse et de ses poches, n'ont rien trouvé de mieux que de mettre des impôts sur l'air qu'on respire, sur le feu auquel on se chauffe, même sur la part de soleil dont chacun jouit.

D'autres, plus ingénieux encore, ont trouvé le moyen de frapper d'impôts les impôts mêmes, et d'augmenter d'une quantité innombrable de cents additionnels, les contributions, qui évidemment étaient beaucoup trop légères.

D'autres, et ceux-là certes ont bien mérité de la patrie, ont fait la belle invention de petits ornements, les uns triangulaires, les autres ronds, généralement connus sous le nom poétique de timbre; de façon qu'on a pu dire avec raison du gouvernement que, s'il chante mal, ce n'est pas faute d'avoir un beau timbre.

Cette invention a paru tellement admirable à ceux qui nous font l'honneur de nous gouverner pour le quart-d'heure, qu'ils n'ont pu déterrer de plus belle manière de mettre au jour tout leur amour pour la patrie, que d'essayer de propager autant que possible cette belle invention. Malheureusement, il s'est trouvé des gens assez peu patriotiques pour prétendre que la nation était déjà assez timbrée comme cela.

Cependant le besoin de quelque nouvel impôt se fait tous les jours plus universellement sentir. Les caisses et les poches, les poches et les caisses, des contribuables sont encombrées de pièces de plus ou moins de florins; cela devient vexant, tellement c'est peu naturel.

On a bien imaginé ça et là quelque petit remède à cette trop grande abondance de numéraire; mais ces remèdes sont toujours restés immensément au dessous de ce qu'on avait le droit d'attendre d'un gouvernement aussi bien fait, aussi gentil que le nôtre.

Nous pensons qu'il est du devoir de tout bon citoyen de contribuer, autant qu'il est en lui, à diminuer les embarras qui pèsent sur sa patrie.

Or, nous osons nous flatter d'être un bon citoyen, un citoyen tout à fait bon même, et nous avons voulu apporter notre part à l'œuvre qui doit délivrer la nation de l'état pléthorique de ses caisses et de ses poches.

On se rappelle la belle idée que nos hommes d'état ont conçue, nourrie et émise, et qui consiste à abolir les corps de musique des régiments. Cette incomparable idée nous a rempli d'admiration pour celui à qui elle s'est présentée. Mais nous n'avons pas voulu nous borner à l'admiration stérile; nous avons désiré prouver à nos compatriotes que nous, de notre côté, nous tenons aussi à cœur de venir à leur aide.

La pensée grandiose de faire une économie de quarante mille florins pour obvier à un déficit de près de dix millions, a donné naissance dans notre cervelle à une autre idée qui n'est ni moins grandiose, ni moins mirobolante. Si on la met à exécution, on verra s'évanouir, comme une vapeur légère, tous les griefs que cause au pays sa trop grande richesse.

Voici ce que nous proposons :

Il est clair comme le jour que la prospérité remarquable dont nous nous plaignons, est la cause de l'envie demesurée que l'on éprouve de faire de la musique. Eh bien, c'est cette passion même que nous nous proposons d'exploiter, pour alléger le poids du fardeau de la prospérité publique. Nous voulons mettre un impôt sur la totalité des notes, tant sur les naturelles que sur les dièzes et les bemols, que l'on rencontre dans toutes les gammes possibles. Nous voudrions leur faire payer un droit, non-seulement lorsqu'elles se trouvent gravées, lithographiées, autographiées, ou écrites sur du papier, du bois, du cuivre, de la peau d'âne ou autres ingrédients pouvant servir à une calligraphie quelconque; mais encore, nous désirerions qu'on les frappât de cet impôt à mesure qu'elles sortent d'une clarinette, d'un hautbois, d'un basson, d'une trompette, d'une flûte à bec ou autre, de la bouche d'une basse-taille ou de celle d'une de nos jolies virtuoses; nous aurions plaisir à les voir saisir au passage, à les faire passer par les mains d'employés apposés *ad hoc*, et fournir leur part dans les charges de l'état. Cette charge là vaudrait bien celle de l'abolition des corps de musique.

Si l'on met à exécution la mesure que nous proposons, et nous ne doutons pas qu'on ne le fasse, on y rencontrera le grand avantage de trouver de suite un moyen de placer un nombre considérable de créatures qui attendent en vain depuis longtemps un emploi quelconque. On pourra créer des employés pour les *ut*, des employés pour les *re*, des employés pour les *mi*, pour les *fa*, pour les *sol*, pour les *la* et pour les *si* (pour les fats et les scies surtout). On pourra leur donner des aides, des sous-aides. On aura la faculté de créer des surnuméraires à douze cents florins d'appointements pour les bécarés, les dièzes et les bémols. On aura le moyen de former des directeurs-généraux du *la*, des sous-directeurs du *mi*, et des chefs de bureau du *re*. On pourra leur confier les clefs d'*ut* et de *sol*; mais point la clef de la caisse. Enfin on aura rencontré tout d'un coup la possibilité, non-seulement de mettre à vide les poches des contribuables, mais encore de remplir les bureaux d'une nouvelle administration dont le besoin se faisait si généralement sentir.

Dans tout cela nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte l'avantage qu'il y aura à pouvoir placer les membres des cours provinciales que l'on se propose d'abolir. Il serait fâcheux de priver ces jurisconsultes privés de la possibilité de mettre en pratique leurs études de droit. Si notre projet fructifie, on pourra les charger de donner une décision lorsqu'il s'élèvera une discussion plus ou moins grave sur l'identité d'un *fa* naturel, et prononcer un arrêt lorsqu'il arriverait que deux *ut* voudraient se faire passer pour quelqu'autre note.

Pour prix de la belle pensée que nous livrons à la grave considération de nos hommes d'état, nous demandons tout simplement qu'on frappe en notre honneur une médaille, qui porte d'un côté les sept notes de la musique, et de l'autre la devise que M. van Dam van Isselt a découverte dans le moyen *delpolder*, lors de la concession du droit d'exploiter les tourbières; devise toute neuve qui porte *honny soit qui mal y pense*.

Ce n'est pas une tourbe que M. van Dam a déterrée là. Nous désirons que notre projet ne soit pas non plus considéré comme matière à brûler.

Un avis émanant de la direction des Postes de notre ville annonce qu'à partir du 1er juillet prochain l'*Indépendant* cessera de paraître.

On écrit de La Haye, le 14:

La seconde chambre des États-Généraux se réunira demain. La commission centrale fera son rapport sur le projet de loi tendant à pourvoir temporairement aux besoins du trésor.

La cause de J. C. Stenis a été continuée aujourd'hui devant la Cour provinciale de la Hollande méridionale. L'avocat-général, M. Piepers, a soutenu l'accusation dans un discours qui a duré plus de cinq heures. Il a divisé son discours en deux parties: dans la première, il a prouvé qu'il y a eu empoisonnement; dans la seconde, que l'accusé était l'auteur de cet empoisonnement. Cette seconde partie du discours était divisée en six sous-divisions, dans lesquelles le ministère public a développé, 1° que le pâté était entré sans poison dans la demeure de l'accusé, et qu'il en est sorti empoisonné; 2° que l'accusé a en même temps eu en sa possession le poison et le pâté, et que le poison qu'il avait eu était de la même espèce que celui qu'on a trouvé dans le pâté; 3° que l'accusé a perdu en même temps la possession du pâté et celle du poison, et qu'il ne peut désigner l'emploi qu'il a fait du poison; 4° qu'aucune autre personne n'a commis le crime et n'a pu le commettre; 5° que l'accusé avait grand intérêt à la mort de M. Mouthaan et de sa femme, et 6° que la conduite de l'accusé prouve les charges portées contre lui.

L'avocat-général essaie de démontrer que ces points ont été surabondamment prouvés, et en déduit qu'il a donné la preuve suffisante et légale que l'accusé est l'empoisonneur et l'assassin de son oncle.

Après avoir développé l'accusation, l'avocat-général conclut à ce que l'accusé soit déclaré coupable du crime dont on l'accuse, et condamné à mort.

Le défenseur prendra la parole demain matin.

— On lit dans une correspondance d'Amsterdam du 15 juin, adressée à l'*Emancipation*:

Le *Staats-Courant* d'aujourd'hui est enfin venu annoncer la démission de M. Rochussen, sa nomination à l'ambassade de Bruxelles, et enfin son remplacement par M. le chevalier Van der Heim.

A l'étranger on se demandera sans doute qui est ce nouveau ministre? que sait-il faire? qu'a-t-il fait? qu'est-ce qui lui a valu l'honneur d'être appelé à la tête du département le plus important et le plus difficile? mais on ne sera pas peu étonné que chez nous dans le pays même, on s'adresse ces mêmes questions, et qu'on se les adresse sans trouver de réponse satisfaisante.

On ne le croirait pas, ici, à Amsterdam, à la bourse, c'est à dire au milieu de gens qui ne s'occupent que de finances, il n'est personne pour ainsi dire qui connaisse M. Van der Heim. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il appartient à une ancienne et très respectable famille hollandaise, qu'il a une belle fortune personnelle et qu'il jouit de l'estime de ses concitoyens middelbourgeois qui l'ont envoyé en 1840 à la chambre double lorsqu'il s'est agi de faire quelques changements dans la loi fondamentale.

Aussi, voilà le seul antécédent politique de M. Van der Heim qui a prononcé à cette occasion un fort long discours, pour prouver entr'autres choses que les modifications proposées par le pouvoir dans notre droit public étaient tout ce qu'il fallait au pays et qu'il lui semblait que ce dernier n'en demandait pas même davantage.

Ainsi, *a priori* on serait tenté de ne pas féliciter le pays de l'avènement de M. Van der Heim au remplacement d'un homme actif, laborieux et

rompu aux affaires commerciales du pays. Mais après tout, ne préjugeons rien. Avant de juger le nouveau ministre dont la tâche n'est certes pas facile, voyons-le à l'ouvrage.

— On écrit de La Haye du 15 :

Avant-hier au matin, est arrivée à Rotterdam, où elle est descendue au *Grand-Hôtel des Pays-Bas*, S. M. l'impératrice douairière du Brésil, accompagnée de sa fille la princesse Marie Améfia. S. M. voyage *incognito*, sous le nom de comtesse de Mandelo, et parmi les seigneurs de sa suite, on remarque le marquis de Risenti et le chevalier d'Almeida.

Tout le monde chez nous connait le phénomène extraordinaire qui, depuis 23 ans, se présente dans le village de Pynacker de la Hollande-Méridionale. Là existe une femme nommée *Engeltje Van der Vliet*, qui a passé 23 ans sans manger et 21 ans sans manger ni boire et qui, alitée, jouit du reste de toutes ses facultés physiques et intellectuelles. Il y a deux ans et demi, que cette femme se tenait encore sur son séant dans son lit, en s'occupant de quelque ouvrage de femme; elle avait l'air bien portante quoique faible; ses mains étaient assez charnues et ses veines remplies de sang. Aujourd'hui, elle est très-amaigrie et dans un tel état de prostration, qu'elle tombe en syncope d'heure en heure; mais elle jouit encore de toutes ses facultés intellectuelles. Les gens de l'art et des personnes assermentées ont constaté plusieurs fois, et il n'y a que peu d'années, que cet être singulier ne prenait aucune espèce de nourriture ni de boisson, de manière que le fait ne saurait être contesté, mais il serait à souhaiter qu'on renouvelât cette expérience, maintenant que cette femme paraît ne devoir plus vivre long-temps, afin qu'il ne puisse rester l'ombre d'un doute sur cette espèce de prodige.

— On a le projet de construire un chemin, à la Mac-Adam, de Hattem à Apeldoorn, par Erpe. Les dépenses de ces travaux sont évaluées à 90,000 florins et S. M. Guillaume-Frédéric comte de Nassau y contribuerait pour 30,000 florins.

— Pendant le mois de mai dernier, il y a eu, au bureau frontière de Bath, 511 arrivages, à savoir 284 sous pavillon néerlandais, 96 sous pavillon belge, 33 pyroscaphes et 98 bateaux de pêche de Vest.

— Le chiffre des appareillages a été de 506 bords à savoir 281 sous pavillon néerlandais, 90 sous pavillon belge, 33 pyroscaphes et 102 flibots chargés de poisson et de moules.

A M. le Rédacteur du JOURNAL DU LIMBOURG.

Monsieur,

Il faut rendre à César ce qui est à César..... aux imbeciles le juste salaire qui leur revient. Je suis sûr que le public a déjà compris que je veux parler du bureau des postes de Maestricht. C'est qu'en effet ce bureau est gouverné par un cerbère dont l'ignorance est devenue proverbiale. A l'appui de ce que j'avance, voici, monsieur, un nouveau fait :

Un des jours de cette semaine je m'étais chargé, pour compte d'un tiers, d'expédier une certaine quantité de *billets de faire part* d'un mariage. Les billets étant imprimés, rien n'était plus naturel que de les placer sous bandes croisées et de les expédier comme feuilles d'impression. Eh bien! pas du tout. Notre bureau de poste, qui, il y a quelque temps, ressentait une telle passion pour la *bande croisée* qu'il voulait en faire couvrir les boîtes en fer blanc du cadastre, ce bureau, dis-je, refusa les bandes croisées, ses anciennes amies, en disant que les *billets de faire part* devaient être timbrés! Et là dessus de refuser d'expédier et d'entraver la correspondance!

Certes, chez nous, le timbre s'étend sur une foule de choses. Je savais que les chefs de notre bureau de poste en étaient frappés; cela se voit à l'œil nu; mais je tombai de mon haut en apprenant *de ces timbrés* que les *billets de faire part* devaient l'être aussi!

Cependant j'étais sur le point de livrer mes beaux imprimés au marteau du timbreur, lorsque je fis la réflexion que des gens qui sont timbrés pourraient bien avoir un goût effréné pour ce petit fond du gouvernement, et l'idée me vint de soumettre la question à l'autorité supérieure.

Et voyez, maintenant, ce que cette autorité vient de faire! Il paraît qu'elle professe peu d'estime pour la tracasserie et les vexations, (ce en quoi elle diffère considérablement de notre direction des postes); car elle vient de déclarer que mes *billets de faire part* ne doivent pas être timbrés!

Voilà, je l'espère, une déclaration *d'ignorance* adressée à la direction des postes. Et, en effet, il faut être d'une ignorance crasse, d'une stupidité à toute épreuve pour prétendre avoir trouvé un texte de loi qui soumettrait au timbre les billets de faire part d'un mariage, ce qui conduirait nécessairement à en frapper également les billets de faire part de la mort de nos proches.

— Voilà, Monsieur, un nouvel échantillon des capacités de ce fonctionnaire qui a blanchi dans l'administration, comme le disait si ridiculement naguère le ministère public! Voilà en quelles mains se trouve une direction importante de l'administration des postes!

Bienheureux le gouvernement qui sait choisir de pareils individus pour être journellement en contact avec le public. La nation lui sera reconnaissante pour les avanies qu'elle reçoit de ces ours mal léchés.

Agréez, etc. B.

Variétés.

JUSTICE DE PAIX DE PARIS.

Les Variantes.

L'huissier appelle M. Léopold B.... Un grand monsieur, assez blond, assez sec, assez mûr, s'avance à la barre, le sourire sur les lèvres et la main droite sur la hanche.

Le juge. — Vous êtes M. Léopold B....?

Le monsieur. — Je le suis sans l'être... je le suis d'un côté, tandis que de l'autre...

Le juge. — Que voulez-vous dire?

Le monsieur. — Voilà : nous autres gens de lettres nous changeons volontiers de nom. (Finement :) Ça nous est même souvent plus facile que de changer d'habit.

Le juge. — Quel est donc votre vrai nom?

Le monsieur. — Un nom affreux, M. le juge, un nom très mal porté et dont je ne me sers qu'en famille... Gloussard.

Le juge. — Ainsi Léopold B...., c'est un pseudonyme.

Gloussard. — Dans toute la force du terme... comprenez ma position... je suis publiciste... je suis un homme sérieux, je traite dans des brochures *ad hoc* les grandes questions industrielles et politiques; tantôt la question d'Orient, tantôt la question des sucres; ce sont là des matières graves qui seraient tuées par leur étiquette si je les signais *Gloussard*. Gloussard! qu'est-ce qui s'appelle Gloussard! Ce n'est pas un nom de chrétien ça, c'est un nom de dindon. (On rit.)

Le juge. — Arrivons au fait; M. Laval, imprimeur, vous réclame 75 fr., montant de travaux qu'il aurait exécutés pour vous.

Gloussard. — Il a de l'aplomb... je lui trouve beaucoup d'aplomb.

Le juge. — Enfin, consentez-vous à payer votre imprimeur.

Gloussard. — Il n'y a pas de presse. (On rit.)

Le juge. — La raison?

Gloussard. — Il m'a mis à une trop rude épreuve. (Hilarité.)

Le juge — Expliquez-vous.

Gloussard, élevant la voix. — A cette époque, je venais de terminer une brochure sur la question des fortifications... les fortifications, c'est mon fort... je m'arrange avec M. Laval pour l'impression... il me promet de me livrer l'opuscule sous huit jours... trois mois après il n'était pas encore terminé... Sur ces entrefaites, je fus obligé de faire un petit voyage... je partis en recommandant bien à M. Laval de surveiller les corrections en mon absence, et de faire tirer pour ne pas perdre de temps... Je reviens au bout de la semaine; ma brochure était prête, en effet, mais comment... j'en ai apporté un exemplaire pour vous montrer si j'ai pu raisonnablement prendre livraison d'un pareil gâchis typographique, je vais vous lire ça.

Le juge, avec inquiétude. — En entier?

Gloussard. — En entier, soit.

Le juge, vivement. — Non, non, citez, j'aime mieux ça. Citez.

Gloussard. — Je cite : page 3, j'avais écrit : « L'amiral Nelson avait une prétention... » Je lis dans la brochure : « L'*animal* Nelson avait une *rétention*. » (Rires.) Vous conviendrez que cette phrase ne rend nullement ma pensée. (Nouveaux rires.) Continuons. J'avais écrit, page 5 : « Une grande ville est mal protégée par des créneaux, des tourelles. » On m'a fait dire : « Une grande ville est mal protégée par des *crapauds* et des *tourterelles*. » (Grande hilarité.) Cette seconde affirmation peut être aussi vraie que la première, mais franchement.... elle lui ressemble peu... Enfin, page 22, au lieu de ces mots : « Rien de difficile comme de marcher entre deux écueils : » Je trouve : « Rien n'est difficile comme de marcher entre deux *écureuils*. » (Explosion de rires). La main sur la conscience, devais-je accepter la responsabilité de cette variante? Pouvais-je signer cela, je ne dirai pas de mon nom, je ne signe rien de mon horrible nom, mais de mon pseudonyme? Non, je ne le pouvais pas; j'ai donc refusé la brochure, vous jugerez sans doute que j'étais dans mon droit.

L'imprimeur présente par l'organe de son avocat quelques observations tendant à établir que du moment que M. Glousssard avait abandonné au correcteur ordinaire de l'imprimerie la surveillance de ses épreuves, il s'était d'avance soumis à accepter le travail, quelle que fût son imperfection.

Le juge, n'adoptant pas ce système, renvoie Gloussard des fins de la demande.

Un jeune artiste statuaire, lecteur enthousiaste du feuilleton du *Journal des Débats* les *Mystères de Paris*, eut la fantaisie un jour de visiter dans la Cité ce que M. E. Sue appelle un *tapis franc*, lieu de réunion des repris de justice, des femmes perdues, des mauvais sujets dont Paris est infecté.

Notre artiste crut devoir se déguiser. Son costume de lion fit place à l'accoutrement du plus humble ouvrier, il revêtit le vieux pantalon de velours vert clair, chaussa une vieille paire de bottes, se coiffa d'une casquette crasseuse et eut le soin de cacher son linge fin sous une blouse bleue usée. Ses mains furent exprès salies, et, la pipe à la bouche, il s'achemina, à la tombée de la nuit, vers la Cité, dans les rues désertes, où il trouva le bouge au *tapis franc* qu'il cherchait. Il entra, et fut se mettre à une table où il se fit apporter à boire.

Jetant les yeux dans la chambre éclairée par un vieux quinquet, notre curieux ne vit que quelques hommes attablés et deux ou trois femmes buvant et causant tranquillement. Parfois, des éclats de rire interrompaient leur conversation. Une heure s'était écoulée, que pas une de ces scènes inventées par M. Sue n'avait eu lieu. Des hommes à mines plus ou moins désagréables et des femmes plus ou moins légitimes, entraient, buvaient, causaient et sortaient.

Cependant, plusieurs de ces visiteurs après avoir jeté les yeux sur notre héros, semblaient de leurs regards interroger sur notre artiste le maître du logis. Des coups d'œil scrutateurs, des paroles d'un langage inintelligible prononcées à voix basse commençaient à l'inquiéter, lorsqu'un homme d'une cinquante d'années vint, sans façon, se placer à son côté et se fit apporter un verre de vin.

Cet homme lui dit tout bas : « Que venez vous faire ici, M...? ce n'est pas ici votre place. — Vous vous trompez, lui répondit l'artiste, en affectant un air d'indifférence, je ne suis pas M. B... — Oh que si, je vous reconnais bien. — Je vous répète que vous trompez, dit le jeune homme que la crainte saisissait. — Et moi, dit l'homme, je vous dis encore que vous êtes M. B..., statuaire, rue de... n°... vous êtes un imprudent. Allez-vous-en; ce n'est pas ici votre place, vous dis je. Vous voulez faire le Rodolphe. Vous avez été séduit par les feuilletons de M. Sue, n'est-ce pas? mais ce monsieur vous a trompé. Ce n'est pas ça du tout. Il ne connaît rien à notre affaire. — Mais vous, qui êtes vous? demanda l'artiste à cet homme, en lui avouant qu'il l'avait reconnu. Comment se fait-il que vous me connaissiez? — Suffit, répliqua l'homme. Je vous dis que Sue vous a trompé. M. Sue ne connaît rien à notre argot; c'est un argot de dix ans qu'il écrit. Aujourd'hui, c'est plus ça, c'est pas du tout ce qu'il dit. Mais tenez, allez-vous en, croyez-moi, on vous regarde : on vous prend pour quelqu'un de la police. On ne vous connaît pas, vous gênez. Etes-vous venu seul? — Oui. — Tant pis. — Mais, dit le jeune homme, prêt à se lever, je désire savoir qui vous êtes, et dans quel lieu vous m'avez connu. Oh! pour ce dernier cas, dit l'homme, je ne vous le dirai pas, mais enfin suffit. Quant à ce que je suis, eh bien! je suis ce que M. Sue appelle un *fagot affranchi*. Aujourd'hui je suis, voyez-vous, un *cheval de route*. M. Sue vous trompe; ne croyez pas à tout ce qu'il dit. Mais allez-vous en, M. B.., je vais sortir avec vous jusque dans la rue et je vous quitterai au coin.

M. B.... sortit immédiatement un peu désappointé de ses lectures des feuilletons de M. E Sue et de sa visite au *tapis franc*, jurant bien qu'à l'avenir on ne l'y reprendrait plus. Avant de le quitter, l'homme mystérieux lui glissa ces mots : « Dites donc à vos amis de n'être pas curieux comme vous, c'est que peut-être mal leur en prendrait. »

COMMERCE.

Amsterdam, 15 juin

Cuirs. — Les 8,000 pièces Java exposées hier aux enchères n'ont trouvé acheteurs que dans les legers de première qualité à 48 c; les autres ont été peu recherchées

et retirées de 28 à 43 c.; les Cuirs avariés de Java et Soerabaya ont été vivement enlevés de 18 1/2 à 30 c.

Rotterdam, 14 *juin*.

Tabac. — On a fait de première main 18 boucauts Maryland et 5 dito Virginie. En vente publique, de 192 surons St-Domingue un lot de 8 surons a été vendu à 49., le restant retiré de 45 à 50 c.; après la vente 80 tierçons ont été vendus de gré à gré de même que 107 surons Cuba avant la vente, à prix non cités.

ANNONCES.

VERKOOPINGEN
VAN GRAS.

Donderdag den 22 Junij 1843, des namiddags ten 2 uren, ten huize van Jan Lodewijk Veugen, in het *Nooteboomke*, gemeente Oud-Vroenhoven, digt bij de Smeermaas, zal men voor Notaris openbaarlijk verkoopen het *Gras en Nagras* uitgewassen op de *Bosscherbeemden*, gelegen aan de Maas, gemeente Oud-Vroenhoven, groot omtrent 18 bunders, verdeeld in 36 loten.

En Woensdag den 28 Junij 1843, des voormiddags ten 10 uren, ten huize van de weduwe Binwaroti, te Itteren, Hertogdom Limburg, het *Gras en Nagras* uitgewassen op de *Itterenderbeemden*, gemeente Itteren, metende omtrent 7 1/2 bunders, verdeeld in 16 loten.

Vrijdag den 23 Junij 1843, des voormiddags ten 10 uren, ter plaatse, zal door het ministerie van den Notaris WEUSTENRAAD, residerende te Neerhaeren, ten meestbiedende worden verkocht, het *Gras en Nagras* uitgewassen op de *Boeijer-koeweide*, gehucht Boeijen, tegen over het huis van sieur Mathijs Limpens, te Dilsen, groot omtrent 9 hectaren, verdeeld in 20 loten.

En Donderdag den 29 Junij 1843, des namiddags ten 2 uren, ter plaatse, het *eerste Gras*, uitgewassen op den *Wissenweerd*, gelegen aan de Maas, gemeente Neerhaeren, groot omtrent 12 1/2 hectaren, verdeeld in 14 loten.

Het al op crediet tot 1° November aanstaande mits borgstelling. (499)

M. Andrew Lippschutz,
DENTISTE
DE LONDRES ET D'AMSTERDAM,

A l'honneur de porter à la connaissance de ses clients et des habitants de Maestricht que son séjour en cette ville est limité à la fin de ce mois (Juin), et qu'on peut en attendant le consulter pour toutes les branches de son art, chez M. EYMAEL, rue Grand-Staat n. 680. (483)

Avis.

Les personnes qui désireraient entreprendre la démolition du *CHATEAU DE GEULLE*, canton de Meerssen et en acquérir les matériaux, consistant en *Pierres de taille*, *Briques*, *Bois*, *Poutres*, *Fer*, *Plomb*, etc., peuvent s'adresser à M. NELISSEN, échevin de la commune de Bunde, canton du dit Meerssen.

La situation du château au bord de la Meuse, à quelques minutes de la nouvelle route et à une lieue et demie de Maestricht, offre tous les avantages possibles pour le transport des dits matériaux. (480)

Pharmacie de M. L. Janssen,
Rue Neuve, à Maestricht.

EN DÉPOT:
SIROP ET PATE PECTORALE DE P. LAMOUROUX,
PHARMACIEN A PARIS,

d'un usage journalier contre les Rhumes, Catharres, affections de Poitrine et pour toutes les personnes dont la poitrine est faible ou délicate.

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille de QUET, Pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie Royale de Médécine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des Maladies Secrètes, des Dartres, Gales anciennes, Tâches et Boutons à la peau, de la Goutte et des Rhumatismes, avec une Brochure de 12 pages, indiquant le mode du traitement à suivre. (307)

A VENDRE:
de très-jolis


CHAR-A-BANCS,
BIROUCHETTES,
DROUSKIS, TILBURYS,

et CABRIOLETS.

S'adresser rue des Capucins, aux ateliers de M. LEONARD, *fabricant carossier*, *n.* 1099. (491)

TE HUREN
OM DADELIJK IN TE TREDEN:
EEN HUIS,

geheel op nieuw herbouwd en zeer voordeelig tot allen handel gelegen in de Brugstraat n. 427. Zich te bevragen Joode straat n. 558. (462)

OPENBAAR VERKOOP
VAN
GRAS EN NAGRAS,
In de gemeente Geulle.

Op Dingsdag den twintigsten Junij 1843, 's ochtends ten tien uren, ten verzoeke van den Hoog Edel geboren Heer de graaf d'OULTREMONT de WARFUSÉE, zal ten woonhuize van G. Pijpers, aan de kerk te Geulle, ten hoogstbiedende verkocht worden circa 45 bunders vierkant, meestendeels beste qualiteit Gras, staande wassende in de gemeente Geulle, verdeeld in circa 93 perceelen.

Op crediet en conditien alsdan voor te lezen.

(489) *Zeg het voort.*

VRIJWILLIGE VERKOOPING.

De Notaris HAENEN, zal op Maandag den 19 Junij 1843 om twee uren des namiddags, ten zijn kantoor in de Kapoenstraat n. 785 te Maastricht, aan den meestbiedenden verkoopen,

TE WETEN:

1°. Een Huis met aanhoorige Tuin en verdere dependentien, gelegen in de Bouillonstraat n. 707 te Maastricht en uitkomende op den Minnebroedersberg; reinende eene zijde aan den heer Dambermont en ter andere aan den heer Schmalhausen; bewoond door den Groot Edel Achtbaren heer Sijben, vice-president van het Provinciaal geregtshof,

2°. Een onopzegbaar kapitaal groot *f* 330 75 cts., ten interesse à 5 %, ten laste van Maria Catharina Sluijsmans, huisvrouw van Jan Janssen, wonende te Reijmerstok, gemeente Gulpen.

3°. Een dito van *f* 1898-98 Ned ten interesse à 4 %, ten laste van Georg Eberhard Bauer, borstelmaker te Aken.

En 4°. Eene obligatie van *f* 1275-75 ten interesse à 5 %, ten laste van Johan Joseph Baijer en zijne huisvrouw Maria Josepha Keller wonende te Nirm, gemeente Eelen-dorff; eischbaar na den dood des langstlevenden van gemelde schuldenaren.

De voorwaarden zullen tien dagen voor de verkooping ten kantore voormeld te lezen zijn.

Voorschreven Huis zal te zien zijn des Dingsdags en Woensdags van iedere week van vier tot zes uren des namiddags.

(443) *Zeg 't voort.*

OPENBAAR VERKOOP
VAN
GEMEENTE-GRONDEN.

Door het officie van den Notaris BLOEMARTS, residerende te *Gennep*, zal, ter rekwisitie van het Gemeente-Bestuur van *Ottersum*, achtervolgens daartoe verleende magtiging, bij Koninklijk besluit van 19 April 1843, n. 34, en onder nadere goedkeuring van Hun Ed. Gr. Achtb. de Heeren Gedeputeerde Staten van het Hertogdom, worden overgegaan tot de openbare verkooping van 79 bunders 59 roeden 50 ellen weilanden en heigronden, aan dezelve gemeente toebehoorende en daar gelegen, verdeeld in 113 perceelen.

De provisioneele veiling is bepaald op *Dingsdag* den 20 Junij 1843 en zoo noodig den volgenden dag, des ochtends ten 7 ure en wel ter plaatsen zelven van de ligging der perceelen, te beginnen aan het zoogenaamde *Geisterveld*, nabij *Middelaar*; terwijl de finale toewijzing op *Dingsdag* den 4de Julij daarna, ten 8 ure voormiddag, ten huize en herberge van den Heer *Van de Loo*, aan de *Roepaan*, onder *Ottersum*, zal plaats hebben. Intusschen wordt, ten kantore van den voornoemden Notaris, aan gegadigden inzage gegeven van het kohier van lasten en voorwaarden; waar omtrent bijzonderlijk valt aantemerken, dat de koopprijzen slechts na verloop van ruim 19 jaren zullen worden voldaan; mits betaling van eenen jaarlijkschen interest ad 5 ten honderd. (478)

OPENBAAR VERKOOP.

De Notaris DE FLIZE, residerende te Maastricht, zal op Dingsdag 20 Junij 1843, 's namiddags ten 3 ure precies, ten zijnen kantore op de Groote Gracht, n. 917, in het openbaar veilen en verkoopen de nabeschrevene goederen,

TE WETEN:

Gemeente Oud-Vroenhoven.

1°. Een perceel Bouwland, gelegen buiten de poort nabij de Brusselsche poort, groot 41 roeden 44 ellen, (10 groote roeden), palende oost aan sieur Schrijnemakers, west de erfgenamen Van de Vrecken, naar twee hoofden den weg, sectie A, n. 244.

2°. Een dito, gelegen in het Zwijerveldje, groot 16 roeden 57 ellen, (4 gr. roed.), palende aan drie zijden aan den Heer Jos. Gadiot, vierde zijde de hospicen, sectie A, n. 318.

3°. Een dito aldaar gelegen, groot 33 roeden ellen, (8 gr. roed.), reinende oost en een hoofd aan den Heer Jos. Gadiot, west den Heer Gollier, ander hoofd den Heer J. Wijnands, sectie A, n. 330.

4°. Een dito aldaar gelegen, groot 37 roeden ellen, (9 gr. roed.), reinende oost aan de erfgen. Nik. Tilly, west de hospicen, een hoofd de erfgen. Colpin, ander hoofd Mev. Hardi, sectie A, nos en 352 *bis*.

5°. Een dito, gelegen in den Pottenberg, groot 20 roeden 72 ellen, (5 gr. roed.), reinende oost de wed Lamb. Wynands, west den Heer Jos. Gadiot, een hoofd de erfgen. P. D. Nijst, ander hoofd de erfgen. Bruynen, sectie B, n. 578 *bis*.

6°. Een dito, gelegen in het Bosscherveld, de Werken, groot 16 roeden 57 ellen, (4 gr. roed.), reinende eene zijde aan den Heer Jos. Gadiot, andere zijde den Heer Van Melsen, een hoofd stadswerken, sectie A, n. 133.

7°. Een dito, gelegen aan den Jooden Kerkhof, groot 37 roeden 29 ellen, (9 gr. roed.), reinende eene zijde aan den Heer Pieter Janssen, ander zijde den Kerkhof, een hoofd Michel Mares, ander hoofd den ouden Tongerschen Weg, sectie B, n. 349.

8°. Een dito, gelegen langs den Groenen Graft, groot 39 roeden 38 ellen, (9 gr. 16 kl. roeden), reinende naar Hees den Heer Bocken, naar Maastricht de erfgen. Janssen, naar Caberg den Groenen Gracht en naar den Jeker Christ. Coenegracht.

Gemeente Heer. — (Wijkerveld.)

9°. Een dito, gelegen aan het Langwater, groot 1 bunder 44 roeden 36 ellen, reinende eene zijde de wed. Gorren, andere zijde sieur Vanhoeve als pachter, een hoofd het Langwater ander hoofd sieur Schrijnemakers en andere, sectie A, n. 156.

10°. Een dito aldaar, gelegen tegen over voorgaande perceel, groot 32 roeden 8 ellen, reinende eene zijde den heer P. A. Kerens, ander zijde het Langwater, een hoofd den Heer Bonhomme, ander hoofd een kerkfabriek van Maastricht, sectie A, n. 164.

11°. Een dito, gelegen aan de nieuwe Brug en den Akersteenweg, groot volgens kadaster 13 roeden 70 ellen, sectie A, n. 41.

12°. Een dito aldaar, gelegen aan den ander kant der Brug, groot 40 roeden 60 ellen, sectie A, n. 42, reinende aan Mevrouw de wed. Coenegracht en een hoofd aan eenen voetpad.

De percelen vermeld onder de nos 1 en 2 zijn in pacht bij Jan Bastiaans en Caspar Wijnen tot den 1sten October 1851, mits eene opzegging van 6 maanden bevorens, tegen eenen pacht van *f* 5 — ned. per groote roede.

Die onder de nos 3, 6, 7, 8 en 10, bij Lambert Wijnands van Maastricht tot den 1sten Octob. 1851 (*in plaats van* 1851 *zoo als het bij vergissing in andere aankondigingen geplaatst is*) tegen eenen pacht van *f* 4 — — ned. per groote roede.

Het perceel onder n. 4, bij sieur Nelissen, tot den Vroenhoven, tot den 1sten October 1845, tegen eenen pacht van *f* 5 — 32 per groote roede.

Die onder de nos 11 en 12 bij Gerard Frenjen tot den 1sten October 1844, tegen eenen pacht van *f* 3 — 64 ned. per groote roede.

Het perceel onder n. 5 bij den landbouwer Nelissen wonende in den Vroenhoven, tot den 1sten October 1845, ad *f* 5 — 32 per groote roede.

Het perceel onder n. 9 bij sieur Vandenboom van Scharn, tot 1mo October 1844, ad *f* 3 — per groote roede. — Dit perceel zal eerst in massa en daarna in 3 loten geveild worden.

Verdere narigten te bekomen ten kantore van gemelden Notaris, alwaar de voorwaarden 8 dagen vóór de veiling kunnen gelezen worden. (46

MAESTRICHT, IMPRIMERIE DE DUBY-LEFEBVRE.